



CSAMESR du 11/05/2023

Propositions de la FSU d'ajouts au programme de travail du CSAMESR

Axe 2

Ajout 1

Evolutions du statut des enseignants-chercheurs_:

Ajouter mutation et mutations prioritaires

Ajouter colonne instance : CS

Motivation : les objectifs de mutations et de mutations prioritaires fixés par les LDG mobilités ne sont pas atteints et il est nécessaire de revoir les procédures spécifiques aux EC.

Ajout 2

Evolutions du statut des enseignants-chercheurs_:

Ajouter intégration des dispositions du décret 2020-569

Motivation : l'accès par voie de détachement des MCF bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans le corps des PU n'est toujours pas intégré dans le décret 84-431 alors que cet accès est prévu pour les autres corps du MESR.

Ajout 3

Evolutions du décret ATER

Ajouter arrêté de rémunération

Motivation : les ATER, notamment les demi-ATER, ont vu leur rémunération passer en dessous du SMIC.

Axe autres

Ajout 4

Ajouter : bilan PPCR et modification des LDG avancement de grades

Motivation : la FSU a alerté régulièrement sur l'absence d'application du principe du déroulement de la carrière sur deux grades chez les EC : pour les MCF passage à la HC et pour

les PU passage en PR1. La FSU demande la mise en place d'un système permettant l'application de ce principe prévu dans le protocole d'accord.

Ajout 5

Ajouter : déontologie et intégrité scientifique : bilan circonstancié du (des) dispositif(s) existant(s)

Motivation : Certains établissements s'affranchissent de leurs obligations, au point de passer outre des décisions de justice ou des recommandations d'instances les plus hautes.

Au regard de la responsabilité qui incombe au MESR comme aux établissements publics (universités, organismes) en matière de respect des principes de déontologie et d'intégrité scientifique d'une part, et des missions dévolues tant au Collège de Déontologie qu'aux déontologues (ou autres instances) dans ces établissements d'autre part, les représentants des personnels élus au CSA demandent la mise en place d'un groupe de travail en vue d'établir un bilan circonstancié du (des) dispositif(s) existant(s) basé sur l'analyse du fonctionnement, des mesures et des décisions prises par ces instances et conséquemment par les établissements.

Par fonctionnement nous entendons notamment :

- l'analyse des procédures d'instruction des signalements supposées transparentes, formalisées, équitables et respectant le principe du contradictoire;*
- l'analyse des relations de ces instances (Collège de Déontologie /déontologues) avec les établissements (direction, instances élues, personnels, ?);*
- L'analyse de la mise en oeuvre des recommandations /décisions de ces instances : quel suivi ? Quelle effectivité ?*

Les limites du dispositif actuellement en place sous l'égide du MESR appellent des propositions de réforme tant au niveau du Collège de déontologie du MESR que des établissements : les conclusions du groupe de travail y contribueront.